

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DES ZONES AU DE CORNET ET VERMONT

Le Maire de la Ville de Petit-Canal informe,

Il sera procédé, du 28 février au 28 mars 2022 inclus, à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune Petit Canal sous la responsabilité du maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Monsieur Roger ANNICETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21000012/97 de monsieur le président du tribunal administratif de Guadeloupe en date du 3 janvier 2022.

Le dossier constitué des pièces suivantes :

1° la délibération du conseil municipal n° BM/EC/2022/02-01-01 du 04 février 2022 justifiant, en application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de Cornet et d'une partie de la zone AU de Vermont au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

2° le projet de modification du plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport justifiant la modification ; à savoir un argumentaire explicitant la nécessité de modifier le PLU pour permettre la réalisation du parc de Vermont devant ensuite être intégré au rapport de présentation (tome 3 « justification des choix »),
- un projet de règlement écrit (portant sur une zone U2e et une zone AU1e),
- un projet de règlement graphique (création de deux zonages U2e et AU1e).

3° l'évaluation environnementale complétée d'un volet naturel (faune, flore et milieux naturels).

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <http://petit-canal.fr>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PETIT-CANAL, 17 rue de l'Église, pendant 30 jours consécutifs du 28 février 2022 au 28 mars 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture adaptés, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7 heures 30 à heures 13 heures 30, en prévention de la situation sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de PETIT-CANAL, 17, rue de l'Église, 97131 PETIT-CANAL ou par mail à l'adresse : petit-canal.ville@orange.fr

et mairie@villepetitcanal.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à l'Hôtel de Ville 17 rue de l'Église 97131 PETIT-CANAL : les 28 février 2022, 03 mars 2022, 10 mars 2022, 17 mars 2022 et 28 mars 2022 de 9h à 12 h.

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PETIT-CANAL, 17 rue de l'Église 97131, et sur le site internet <http://petit-canal.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Monsieur le Maire Blaise Mornal et Monsieur Yorick Edwige 0590 22 62 04.
